

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE SKI ET DE SNOWBOARD (AFSS)

REGLEMENT DES TITRES HONORIFIQUES

Le comité de l'AFSS

Vu:

- Les statuts de l'AFSS;
- La prise de position favorable de la conférence des présidents du 5 octobre 1998, à Moléson-Village,

Décide:

I. GENERALITES

Art. 1 Objectif

- 1 Des distinctions peuvent être remises à des fonctionnaires de l'AFSS et des clubs, ainsi qu'à des athlètes qui ont œuvré de manière remarquable pour le ski et le snowboard en général ou pour l'AFSS en particulier.
- 2 Des distinctions peuvent aussi être remises à des personnes en dehors de l'AFSS qui ont fourni des prestations particulières dans le sens de ce règlement.
- 3 Les distinctions de l'AFSS sont remises pour remercier les lauréats de leur engagement envers le ski et le snowboard. Les distinctions doivent honorer des fonctionnaires et athlètes méritants et les maintenir dans l'AFSS. Les distinctions sont destinées à honorer l'accomplissement de tâches bénévoles accomplies durant plusieurs années ou en récompense de performances marquantes en compétition.

Art. 2 Distinctions de l'AFSS

L'AFSS peut remettre les distinctions suivantes:

- ⇒ Honorariat
- ⇒ Insigne du mérite

Art. 3 Présents

- 1 En guise de reconnaissance pour des services bénévoles rendus ou comme récompense pour des performances marquantes en compétition, le comité peut offrir un présent aux fonctionnaires et aux athlètes.
- 2 Le comité précise les détails dans une annexe à ce règlement.

II. PROCEDURE**Art. 4 Compétences**

- 1 Le comité analyse et juge les propositions de remise des distinctions de l'AFSS. Il nomme un responsable pour cette tâche.
- 2 Pour la remise du titre de membre d'honneur, le comité soumet la proposition à l'assemblée des délégués, qui est compétente pour cette nomination. L'insigne du mérite est remis par le comité.

Art. 5 Propositions et délai

- 1 Les clubs, les organes et les fonctionnaires de l'AFSS peuvent présenter des propositions au moyen du formulaire spécial « propositions pour la remise de distinctions ».
- 2 Chaque année, le comité remet aux clubs, aux organes et aux fonctionnaires de l'AFSS le formulaire spécifique et fixe un délai convenable pour soumettre les propositions.
- 3 Les propositions qui arrivent après le délai fixé seront traitées l'année suivante.

Art. 6 Remise des distinctions et des présents

- 1 Les distinctions de l'AFSS sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'AFSS.
- 2 Les présents aux fonctionnaires et aux athlètes sont remis par le comité lors de l'assemblée des délégués de l'AFSS ou lors de la proclamation des résultats des coupes fribourgeoises.

III. CRITERES D'APPRECIATIONS**Art. 7 Honorariat**

La qualité de membre d'honneur est remise pour des services et prestations extraordinaires qui ont eu une forte incidence sur l'association et qui ont procuré au ski et au snowboard une attention et une reconnaissance toute particulières. Il s'agit notamment d'activités bénévoles qui ont exigé beaucoup de temps, pendant plusieurs années, pour la réalisation des buts de l'AFSS.

Art. 8 Insigne du mérite

L'insigne du mérite est remis en particulier aux personnes suivantes :

- ⇒ aux membres d'honneur
- ⇒ aux membres de comité des clubs de l'AFSS qui ont accompli des tâches importantes pendant au minimum huit ans et qui ont rendu service à l'AFSS
- ⇒ aux fonctionnaires des postes importants des organisations de l'AFSS qui ont accompli leurs tâches fidèlement pendant au minimum dix ans
- ⇒ aux membres et secrétaires du comité et des commissions de l'AFSS après six ans d'activité consciencieuse

- ⇒ aux compétiteurs des clubs de l'AFSS qui ont participé aux championnats du monde ou aux jeux olympiques ou paralympics d'hiver
- ⇒ aux compétiteurs des clubs de l'AFSS qui ont été médaillés deux fois lors des championnats suisses
- ⇒ aux compétiteurs des clubs de l'AFSS qui ont gagné au moins six fois un titre individuel de champion de l'AFSS
- ⇒ aux compétiteurs des clubs de l'AFSS qui ont gagné au moins trois fois la coupe fribourgeoise
- ⇒ aux compétiteurs des clubs de l'AFSS qui ont été classés au moins dix fois lors de la coupe fribourgeoise.

IV. DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALES

Art. 9 Anciennes associations

Les dispositions de ce règlement sont aussi applicables aux anciennes associations, désignées à l'article 5 des statuts, ainsi qu'aux associations qui se dissolvent et dont les clubs s'affilient à l'AFSS.

Art. 10 Registre

Le comité de l'AFSS tient un registre des personnes ayant reçu une distinction et un registre des résultats des compétitions et des titres cantonaux.

Art. 11 Entrée en vigueur et communication

- 1 Le présent règlement a été approuvé par le comité dans sa séance du 10 novembre 1998. Il entre en vigueur immédiatement et remplace tous les anciens règlements.
- 2 Chaque club et les organes de l'AFSS reçoivent un exemplaire du présent règlement.

POUR L'ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE SKI ET DE SNOWBOARD

La Secrétaire :

Ingrid Lötscher

Le Président suppléant :

Héribert Rappo

TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES

- Art. 1 Objectif
- Art. 2 Distinctions de l'AFSS
- Art. 3 Présents

II. PROCEDURE

- Art. 4 Compétences
- Art. 5 Propositions et délai
- Art. 6 Remise des distinctions et des présents

III. CRITERES D'APPRECIATION

- Art. 7 Honorariat
- Art. 8 Insigne de mérite

IV. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- Art. 9 Anciennes associations
- Art. 10 Registre
- Art. 11 Entrée en vigueur et communication